

MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

82/797 du 23/12/80
SECRET N° 82/797 du 23/12/80
MIN-DEAS-DPA-DE-P3-1

PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 1980, DES PROFESSEURS DES SCIENCES INDUSTRIELLES DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DES CADRES DE LA CATEGORIE A HIERARCHIE I DES SERVICE SOCIAUX (ENSEIGNEMENT TECHNIQUE) DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

F P

D B

D C F

- (/u la Constitution du 2 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 23/11/1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 2 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3/2/62 portant statut général des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/PP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/PP du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 74/170 du 31/12/70 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/PP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/157/PP fixant les catégories et hiérarchies des cadres des cadres par la loi 15/62/PP du 3/2/62 portant statut général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/191/PP du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 61/105/PP du 22/5/61 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 65/170/PP-DE du 20/6/65 réglementant l'avancement des Fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/64 du 26/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u la Rectificatif n° 61/016 du 26/1/81 au décret 80/64 du 26/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 61/017 du 26/1/81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative paritaire en date du 11 Janvier 1982.

SECRET :

ARTICLE 1ER : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980, les professeurs des Sciences Industrielles des cadres de la catégorie A Hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

Pour le 5ème Echelon

A 2 ANS :

NGARI Fidèle en service à Brazzaville
BINTSAMOU-BIA NKOUDI KALEKA en service à Brazzaville,

Pour le 6ème Echelon

A 2 ANS :

BENDA Joseph en service à Brazzaville.

ARTICLE 2 : Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans

Pour le 5ème Echelon

GOKO-BANGA Gilbert en service à Brazzaville.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 23 Août 1982

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

A. NDINGA OBA

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

B. COMBO MATSIOMA

Itihi-Ossetoumba LENCUNDZOU

AMPLIATIONS :

MEN.....	2	RETRASSEIC	1
DGAS.....	2	DE.....	1
DPAA.....	3	DCF.....	1
DFP.....	6	TRESOR.....	1
		CP MEN.....	1

B/COURRIER.....	10
INTERESSES.....	3
DOSSIERS.....	3
UJSC.....	3